



Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

BNSSA

DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le métier

Le titulaire du BNSSA peut assurer la surveillance des piscines privées ou d'accès gratuits et aménagés ainsi que celles louées, pour leur usage exclusif par un ou plusieurs organismes, en dehors des heures d'admission du public et en plus des titulaires du titre de MNS (maître nageur sauveteur) dans les établissements à accès payants.

Le BNSSA peut :

- **surveiller les baignades d'accès public gratuit et aménagé** (plages, plans d'eau, rivières) et assurer la surveillance des activités aquatiques dans les centres de vacances de loisirs;
- **surveiller sous la responsabilité d'un M.N.S. les baignades d'accès payant;**
- **surveiller seul les baignades d'accès payant lors de l'accroissement saisonnier.** «Lors de l'accroissement saisonnier des risques, le préfet peut autoriser par arrêté du personnel titulaire du BNSSA à surveiller un établissement de baignade d'accès payant, lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur. L'autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à 1 mois ni supérieure à 4 mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes». **La dérogation est délivrée par le préfet du lieu d'exercice.**
- **Le BNSSA ne peut pas enseigner.**

Conditions d'accès à la formation

Avoir satisfait aux épreuves d'entrée en formation (test de sélection)

Être âgé de 17 ans au moins à la date de l'examen du BNSSA (et non au test d'entrée en formation) ou apporter la preuve de son émancipation.

Produire un certificat médical datant de moins de 3 mois.

Secourisme : Être titulaire du PSE1 à la date de l'examen du BNSSA

Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site internet du CREPS.

Ce dossier imprimé, complété et accompagné des pièces requises doit être adressé par voie postale au CREPS Toulouse.



Épreuves d'entrée en formation

Épreuve chronométrée : nager 300 mètres crawl le plus rapidement possible

Épreuve non chronométrée (le port de lunettes, masque, pince nez n'est pas autorisé) :

Parcours de nage de 100m en continu, décomposé en

25 m crawl départ plongé

25m comprenant un plongeon canard suivi d'une apnée de 10m minimum, reprise de nage

25 m comprenant un plongeon canard suivi d'une apnée de 10m minimum, reprise de nage

25m en position dorsale



Toute l'actualité de nos formations sur:
<http://www.creps-toulouse.jeunesse-sports.gouv.fr/>

Contenu et déroulement de la formation

Préparation aux 4 épreuves définies et précisées à l'annexe 1 de l'arrêté du 22 juin 2011
3 épreuves aquatiques, 1 épreuve théorique (QCM).

Formation aquatique:

Techniques de nage, apnées
Actions du sauveteur sur le noyé,
Palmage, recherche et sauvetage
Recherche et sauvetage

Formation théorique :

Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique, cadre d'emploi, QCM

Créneaux de formation :

Bagnères de Bigorre :

Formation aquatique : samedi 18h 20h
Formation théorique : samedis après midi (à définir avec les stagiaires)

Secourisme :

Le diplôme du PSE 1 n'est pas obligatoire pour suivre la formation, toutefois il sera exigé lors de l'inscription à l'examen du BNSSA. Il vous appartient de prendre contact avec un organisme de formation en secourisme.

Si vous souhaitez exercer en mer le PSE 2 est obligatoire.

Informations :

Le BNSSA est délivré aux candidats majeurs qui ont satisfait aux épreuves de cet examen
La validité du diplôme délivré à l'issue de cet examen est de 5 ans.

La formation est dispensée par un organisme habilité ou une association agréée.

Tarif et financement de la formation *(Tarifs disponibles sur demande de devis personnalisé)*

Vous êtes salarié dans une association sportive

L'OPCA de votre employeur peut prendre en charge votre formation.

Vous êtes salarié dans le secteur privé

Vous pouvez faire une demande de congé individuel de formation, sous réserve de l'accord de votre employeur.

Obtenir un financement, l'affaire de tous mais surtout la vôtre !

Vous prenez en charge les frais pédagogiques

Le paiement des frais pédagogiques peut s'effectuer sur 2 échéances

CREPS TOULOUSE

Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportives
1 Avenue Edouard Belin
BP 84373
31055 TOULOUSE Cedex 4
☎ 05.62.17.90.00 📠 05.62.17.90.19

RESPONSABLES

Françoise BENOIT— Responsable pédagogique
francoise.benoit@hautes-pyrenees.gouv.fr
Tel : 05 62 46 42 24

Sabine BESSOU — Responsable administrative
sabine.bessou@creps-toulouse.sports.gouv.fr
Tel Accueil: 05 62 17 90 00

CREPS Toulouse

Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportives



MINISTÈRE
DES SPORTS

